

« Il ne manque rien aux enfants Sourds, ils sont différents des enfants entendants. »

— Françoise Dolto

Introduction

➤ Qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?

Le projet d'établissement est un outil qui a été généralisé par la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'article L.311-8 du CASF¹ dispose que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ». Il est rédigé pour un période de cinq ans.

Il contient donc :

- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.
- Les objectifs, principes d'action et projets à développer pour les cinq prochaines années.
- Les fiches actions définissant les actions à mener sur les cinq prochaines années. Elles constituent la mise en œuvre concrète du projet.

Pour les professionnels, il est une véritable feuille de route et un document de référence.

➤ Le projet global d'établissement de l'EPDSAE

Depuis 1982, l'IRPA fait partie de l'EPDSAE². Ce dernier regroupe aujourd'hui 16 établissements et services implantés sur tout le département du Nord et œuvrant dans les secteurs du handicap et de la protection de l'enfance. En 2015, l'EPDSAE s'est doté de son deuxième projet global d'établissement pour la période 2015-2020. Ce projet fixe le cadre de référence des actions de l'EPDSAE et les évolutions envisagées pour les cinq années à venir. Il se décline en 25 fiches action. Le projet d'établissement de l'IRPA a été élaboré dans la continuité, et en cohérence avec le PGE. La référence est même directe dans certaines fiches actions.

➤ Le projet d'établissement de l'IRPA

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif. Tous les professionnels ont été invités à faire part de leurs remarques et propositions dans le cadre d'un questionnaire. Une synthèse de ces questionnaires a été réalisée et transmise au CODIR.

¹ Code de l'Action Sociale et des Familles

² Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Eduquer

Des groupes de travail ont ensuite eu lieu sur différents thèmes, certains ouverts à tous, d'autres plus restreints. Les travaux de ces groupes ont permis l'élaboration du présent projet. Cette élaboration s'est également appuyée sur plusieurs documents :

- Le précédent projet d'établissement
- Les travaux réalisés dans le cadre du plan d'amélioration de la qualité
- Le PGE³ de l'EPDSAE qui fixe les grandes orientations des établissements qui le composent. Le projet d'établissement doit s'inscrire dans sa continuité et en cohérence avec celui-ci
- Les préconisations de l'évaluation externe qui s'est déroulée début 2015
- Les orientations nationales et régionales (SROMS⁴, conférence nationale du handicap...)

Deux relectures du projet ont eu lieu : la première en CODIR en présence de la directrice, de l'adjointe de direction, de la coordonnatrice paramédicale et de la coordonnatrice pédagogique, et la seconde en réunion d'encadrement en présence de tous les cadres de l'Institut. Des modifications ont été apportées en fonction des remarques faites.

Par ailleurs, deux projets de services ont été élaborés en même temps que le projet d'établissement : celui du service Tremplin et celui de l'internat.

➤ Les valeurs

Chaque professionnel au sein de l'IRPA porte des valeurs qui irriguent ses pratiques professionnelles. Si chaque individu définit celles qui guident ses choix et ses actions, certaines sont incontournables et partagées par tous à l'Institut. Le choix a été fait de les intégrer à l'introduction afin qu'elles aient une large place au sein du projet d'établissement. Elles ont été définies au sein d'un groupe de travail représentatif puis regroupées sous quatre items : le respect, la bienveillance, l'équité et la cohérence.

LE RESPECT

La notion de respect revêt deux aspects. Tout d'abord, il s'agit bien évidemment du respect des jeunes accueillis à l'IRPA ainsi que de leur famille. Chaque jeune possède une histoire, une culture qui lui est propre. L'IRPA respecte cette **individualité**. Nous sommes également garants du respect de l'**intimité** et la **dignité** de chacun au sein de l'établissement. Chaque famille est **autonome** et fait les choix qu'elle estime bons en concertation avec son enfant. Les équipes de l'IRPA respectent ces choix tout en veillant à apporter les informations nécessaires à un **choix éclairé**. Le deuxième aspect concerne les professionnels entre eux. L'**épanouissement** de chaque professionnel suppose un respect mutuel permettant l'**expression** de tous afin que chacun puisse travailler dans les meilleures conditions possibles.

Chaque professionnel est lié, dans ses pratiques, par l'ensemble des **normes** qui encadrent le secteur du handicap. L'IRPA se réfère à plusieurs textes : la loi du 2 Janvier 2002

³ Projet Global d'Etablissement

⁴ Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale

rénovant l'action sociale et médico-sociale ; la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; la loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance ; les recommandations de l'ANESM et les conclusions de la Conférence nationale du handicap. Ces différents textes, et principalement la loi de 2002, octroient des **droits** mais aussi des **devoirs**, aux usagers et à leur famille, ainsi qu'aux professionnels chargés de leur accompagnement. Chacun respecte donc les droits et les devoirs qui lui sont reconnus.

LA BIENVEILLANCE

La **bienveillance** s'entend de la « disposition d'esprit à la compréhension, à l'indulgence vers autrui »⁵. Parce que les professionnels de l'IRPA estiment que la bienveillance est indispensable dans le cadre de leurs pratiques professionnelles, ils sont à l'**écoute** des jeunes accueillis et de leur famille, avec le souhait d'un dialogue constant au service de l'épanouissement de l'enfant.

L'IRPA a également à cœur d'être une institution aussi **bientraitante** que possible. Cela induit une recherche permanente d'**amélioration de la qualité** de l'accompagnement fourni aux jeunes. Cet accompagnement est **adapté** à chaque jeune en fonction de ses attentes et des besoins identifiés par les professionnels. La prise en charge est donc envisagée de manière **individualisée**, dans le cadre du projet personnalisé. Une **attention** soutenue est portée par tous autour du bien-être de l'usager dans sa vie quotidienne.

L'EQUITE

Les professionnels de l'IRPA garantissent aux enfants et jeunes accompagnés une équité dans l'accompagnement. L'IRPA tend à garantir une offre d'accompagnement **équitable** en **harmonisant** les moyens mis en œuvre. Il est essentiel que chaque professionnel puisse **faire évoluer** ses compétences tout au long de sa carrière.

Parce que chaque accompagnement peut amener les professionnels à se questionner sur leurs pratiques, l'IRPA souhaite favoriser la **supervision** afin de les accompagner dans ces questionnements et de leur apporter un éclairage extérieur et objectif.

L'équité suppose également une certaine **proximité** de l'accompagnement proposé. C'est dans cette optique que l'IRPA assure un véritable **maillage du territoire** du département du Nord par le biais des pôles territoriaux. La notion de proximité s'entend également dans sa dimension « humaine ».

LA COHERENCE

A chaque étape du développement de l'enfant, l'accompagnement à l'IRPA doit reposer sur un travail **interdisciplinaire** cohérent. Cette interdisciplinarité vise à garantir la **fluidité** et la

⁵ Définition du Petit Larousse 2014

pertinence du parcours du jeune. Le projet personnalisé, élaboré pour chaque enfant en est un outil.

La diversité des parcours et l'évolution de chaque enfant suppose un travail en **partenariat** important (structures sanitaires et médico-sociales, MDPH, Education Nationale, les organismes d'insertion professionnelle etc.).

La pluralité et la diversité des professionnels qui gravitent autour de la prise en charge de chaque enfant supposent une **communication** permanente entre eux. Chacun s'engage à **partager** les informations nécessaires à l'accompagnement, avec les autres professionnels de la structure concernés par l'enfant et les partenaires extérieurs éventuels, sous réserve de l'accord du représentant légal, dans le respect du **secret professionnel** et de la **confidentialité**.

Malgré sa complexité l'IRPA est parvenu à une réelle **participation** des familles. Il associe de plus en plus les familles et les usagers par différents moyens. Les jeunes ont notamment la possibilité de s'exprimer sur le fonctionnement de l'établissement par le biais de leurs représentants au **conseil de la vie sociale** (pour les internes). Leurs familles peuvent faire remonter leurs remarques par les **questionnaires de satisfaction**, pour les services externés.